

ARRONDISSEMENT DE LISIEUX

CANTON DE LIVAROT-PAYS D'AUGE

**COMMUNE DE VALORBIQUET**

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 18 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de VALORBIQUET légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Cyr du Ronceray en séance publique sous la présidence de Madame Françoise FROMAGE, Maire.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 20

Dont pouvoirs : 6

**Date de la convocation : 12 avril 2023**

**Date d'affichage : 25 avril 2023**

**Présents (14) :** M. Laurent **ARMENOULT** ; M. Marc **AUNAY** ; M. Gilles **BARETTE** ; M. Jean-Paul **BOURGUAIS** ; Mme Colette **CAPDEBOSCQ** ; M. Laurent **DECAYEUX** ; Mme Françoise **FROMAGE** ; Mme Catherine **HAIZE** ; Mme Ghislaine **HAUBERT** ; M. Emmanuel **HOUIS** ; M. Jérôme **LELIEVRE** ; M. Pierre **MOUNIER** ; M. Michel **POULVELARIE** ; M. Jean-Bruno **SAVIN**.

**Pouvoirs (6) :** Mme Carine **AUTRET** à M. Jean-Paul **BOURGUAIS** ; M. Sylvie **BONNEMENT** à M. Marc **AUNAY** ; M. Jean-Pierre **GILAIN** à Mme Colette **CAPDEBOSCQ** ; Mme Anne **HOUËIX** à M. Gilles **BARETTE** ; Mme Chantal **RIAUD** à M. Jérôme **LELIEVRE** ; M. Didier **TOUTAIN** à M. Michel **POULVELARIE**

**Absents excusés (7) :** Mme Hélène **KARAGOUNIS** ; Mme Catherine **LAMBIN** ; Mme Stéphanie **LEBRETON** ; Mme Annie **MOUET** ; Mme Séverine **NIGAUD** ; M. Maxime **PIERRE** ; Mme Amélie **VESQUES**.

Après avoir constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie, Mme le Maire ouvre la séance.

Est désigné secrétaire de séance : M. Emmanuel HOUIS

**1) Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2023 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 23 février 2023.

**2) MA-DEL-2023-033 : Choix d'une offre de prêt pour le financement des investissements 2023.**

M. MOUNIER détaille les offres de prêts émises par la Caisse d'Epargne et La Banque des Territoires.

Pour financer les projets d'investissements de la commune, La Caisse d'Epargne propose :

- Un prêt de 230 000 € sur 15 ans au taux de 4.41% ou sur 20 ans au taux de 4.47 %

La Banque des Territoires propose :

- Un prêt de 149 096 € sur 25 ans au taux de 3.59 %

M. MOUNIER propose de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne sur 15 ans avec amortissement à capital constant. Sur la période 2025/2028 il sera nécessaire de financer des travaux pour l'école de St Cyr du Ronceray, emprunter sur 15 ans au lieu de 20, permettrait de préserver les finances communales.

M. MOUNIER précise qu'il estime les futurs travaux pour St Cyr du Ronceray autour des 800 000 €, ce qui sur 30 ans reviendrait à rembourser 47 000 € par an.

Mme le Maire précise que la réserve financière ne sera pas utilisée pour les projets 2023 mais conservée pour être utilisée pour les travaux de l'école de St Cyr du Ronceray.

M. MOUNIER ajoute qu'avec les emprunts qui vont être conclus en 2023, l'endettement restera stable par rapport aux années précédentes.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse d'Epargne de Normandie et La Banque des Territoires, et après en avoir délibéré, à 18 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION décide :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour financer les investissements 2023, la commune de Valorbiquet décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : **230 000 € – Deux cents trente mille euros**
- Taux : **4.41 %**
- Durée : **15 ans**
- Périodicité : **Trimestrielle**
- Echéances : **Dégressives** (capital constant)
- Commission d'engagement : **230 €**

**Article 2 :**

Mme Françoise FROMAGE, Maire de Valorbiquet est autorisée à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

**Article 3 :**

La commune de Valorbiquet décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

**3) MA-DEL-2023-034 : Prêt relais à taux fixe**

M. MOUNIER présente les offres de La Caisse d'Epargne et de La Banque des Territoires pour financer les investissements 2023 dans l'attente du versement des subventions qui vont être demandées et de la récupération de la TVA.

Caisse d'Epargne : 325 000 € pour une durée de 2 ou 3 ans à un taux compris entre 4.08 et 4.21% en fonction de la durée et de la périodicité qui sera retenue.

Banque des Territoire : 69 087 € à taux variable sur la base du livret A + 1.30 % soit actuellement 4.30 %

M. DECAYEUX demande si la commune a la certitude d'être subventionnée sur les projets 2023

Mme le Maire lui répond que oui dès que les notifications seront reçues.

M. MOUNIER ajoute qu'avec cet emprunt l'endettement n'augmente pas puisque les 325 000€ correspondent à un taux de 40% de subventions sur les projets 2023.

M. BOURGUAIS demande si les 325 000 € correspondent bien aux subventions envisagées, M. MOUNIER lui indique que la commune devrait percevoir plus de 325 000 € de subventions.

Mme le Maire prévient que si les projets ne sont pas démarrés cette année, des subventions seront perdues.

M. MOUNIER énumère les projets qui vont être réalisés en 2023 :

- Gîte équestre à Tordouet
- Bâtiment de stockage pour le matériel communal
- Agrandissement du pôle médical de St Cyr du Ronceray
- Agrandissement et isolation de la salle des fêtes de St Julien de Mailloc
- Isolation de l'appartement de St Pierre de Mailloc
- Sécurisation de l'école de La Chapelle-Yvon
- Changement des lampadaires de plus de 30 ans

M. MOUNIER et Mme le Maire en profitent pour annoncer que les travaux de la salle des fêtes de St Julien de Mailloc débuteront en octobre et que la fin des travaux est prévue pour le mois de mars, la salle ne sera donc pas disponible à la location, ni mise à disposition durant cette période.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse d'Epargne de Normandie, et après en avoir délibéré, à 18 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION décide :

Article 1<sup>er</sup> :

Pour financer l'attente du versement de subventions et le FCTVA dans le cadre du financement des investissements 2023, la commune de Valorbiquet, décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant :	<b>325 000 € - Trois cents vingt-cinq mille euros</b>
- Taux :	<b>4.15%</b>
- Durée :	<b>3 ans</b>
- Type d'amortissement du capital :	<b>in fine</b>
- Périodicité des intérêts :	<b>trimestrielle</b>
- Commission d'engagement :	<b>325 €</b>

Article 2 :

Mme Françoise FROMAGE, Maire de Valorbiquet est autorisée à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

Article 3 :

La commune de Valorbiquet décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

#### **4) MA-DEL-2023-035 : Fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

M. POULVELARIE note que cette procédure peut engager de gros montants sur certains chapitres, Mme le Maire indique que le montant total des dépenses reste dans tous les cas inchangé.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## 5) MA-DEL-2023-036 : Ecole de La Chapelle-Yvon – Modification des horaires à compter du 4 septembre 2023.

Suite à la fusion des sites scolaires de La Chapelle-Yvon et de St Pierre de Mailloc une harmonisation des horaires scolaires est nécessaire. Les enseignants souhaiteraient mettre en place les horaires suivants pour la rentrée de septembre 2023 :

**8h45 – 11h45 et 13h45 – 16h45**

Cette proposition a reçu un avis favorable lors du dernier conseil d'école. Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les horaires proposés ci-dessus.

Mme le Maire explique les travaux concernant la création d'un tourne à gauche au niveau de la petite chapelle sur la RD 519. La circulation sera alternée sur la route d'Orbec le temps des travaux. Une fois les travaux de voirie terminés, il est prévu d'installer un abri bus doté d'un éclairage. Un arrêt de bus sera maintenu à l'école de St Pierre de Mailloc

## 6) MA-DEL-2023-037 : Inscription d'un chemin au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Mme le Maire donne connaissance au conseil municipal de la lettre en date du 21 septembre 1995 par laquelle Mme le président du conseil général l'informe qu'en application de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 le département a décidé de procéder à l'élaboration d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Cette loi prévoit que les communes concernées délibèrent d'une part sur le projet de plan départemental et, d'autre part, sur les chemins ruraux à inscrire (en les désignant de façon précise) empruntant des itinéraires de randonnées.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Départemental, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, **la commune doit informer le Département (Calvados Attractivité) et lui proposer un itinéraire de substitution.** Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des voies empruntées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal considérant l'intérêt du dossier, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **émet un avis favorable sur le projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée**
- 2) **approuve l'inscription des chemins suivants au plan départemental avec la possibilité de proposer des chemins complémentaires :**
  - **Chemin rural d'Orbec en Auge à Courtonne la Ville**
- 3) **s'engage en cas d'aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental à assurer soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution de même qualité.**

## 7) MA-DEL-2023-038 : Participation à l'élaboration du projet de territoire pour la gestion de l'eau.

### Motivations du projet

En matière d'eau, le Calvados et une partie de l'Orne connaissent depuis de nombreuses années des épisodes de tension quantitative, liés à des périodes prolongées de déficit en eau (sécheresses climatiques) dont les effets sont renforcés par des réserves de faible capacité, en raison d'un contexte géographique et hydrogéologique défavorable. Dans le Calvados, l'année 2020 a présenté un exemple particulièrement frappant de la problématique à laquelle nous sommes désormais confrontés. L'hiver 2019-2020 a connu une pluviométrie abondante, mais elle a été suivie d'un printemps sec et d'un été caniculaire. Il y a une dizaine d'années, on aurait pourtant regardé cette pluviométrie hivernale comme de nature à nous protéger de toute pénurie d'eau pendant plusieurs mois.

A cela, il convient d'ajouter les effets d'une dégradation localisée des ressources en eau souterraines, les rendant impropres à la consommation humaine conduisant à une pression quantitative accrue sur les ressources de meilleure qualité.

D'un point de vue administratif, cette situation générale tendue et récurrente s'est traduite :

- par la création d'une zone de répartition des eaux (ZRE) sur la vallée de la Dives, la plaine de Caen-Falaise et le nord du Bessin. Elle fixe un cadre réglementaire renforcé pour les prélèvements d'eau ;
- par la prise d'arrêtés préfectoraux fréquents (2011, 2012, 2017, 2019 et 2020) et des restrictions des usages de l'eau notamment dans le Virois et le Prébocage.

Dans ce contexte et à la demande du Préfet, le Département du Calvados a délibéré le 3 février 2021 pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

Selon l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019, cet outil est une démarche reposant sur une approche globale et co-construite de la ressource en eau.

Il aboutit à un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire (eau potable, agriculture, industries, navigation, énergie, pêches, usages récréatifs, etc...) permettant d'atteindre dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant.

Le PTGE doit intégrer l'enjeu de préservation de la qualité des eaux, notamment la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles, ainsi qu'un volet de recherche de sobriété des différents usages (réduction des consommations).

Prévu sur une durée de 2 ans, l'élaboration du projet débutera en septembre 2022.

L'étude sera confiée à un cabinet spécialisé qui aura à établir un état des lieux et un diagnostic de la situation, élaborer des scénarii s'appuyant sur des estimations coûts-bénéfices et enfin consolider un programme d'actions sur la base d'un protocole financier mobilisant l'ensemble des sources de financement possibles ainsi que sur un pacte d'engagement des différents acteurs vers les objectifs du PTGE.

#### Participation à la démarche de PTGE

La gouvernance du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau est complexe tant le nombre d'acteurs concernés par ce sujet est important. Près de 150 représentants, élus d'EPCI et de collectivités compétentes en matière d'eau potable, Etat et ses établissements publics, usagers d'horizons très variés (agriculteurs, industriels, artisans, pêcheurs, chasseurs, consommateurs, associations environnementales, etc.) vont constituer un comité technique qui aura à travailler en commissions thématiques plus restreintes (eau potable, agriculture et industrie, loisirs et milieux naturels).

En complément de ce groupe d'experts et d'usagers, le Département du Calvados souhaite s'assurer de la participation de tous à ce projet en organisant une concertation tout au long du processus, et ce dans un triple objectif :

- Ouvrir le débat hors du cadre technique classique sur un sujet d'avenir et d'intérêt public ;
- Compenser l'absence d'enquête publique sur le projet en recueillant l'avis des publics ;
- Guider les décisions et légitimer la future mise en œuvre du PTGE.

Le comité sera ainsi appuyé par divers panels extérieurs d'usagers, d'élus locaux et de collégiens qui pourront être consultés à différents stades du projet.

La taille du panel d'élus locaux a été définie avec l'appui d'une garante indépendante mandaté par la Commission Nationale du Débat Public. Elle est fixée à 20 participants.

L'élu(e) désigné(e) est garant(e) de l'intérêt général. Grâce à ses connaissances générales du territoire, son rôle est de veiller à ce que la démarche permette d'aboutir à des solutions concrètes et adaptées aux spécificités locales. Aucune compétence n'est pré-requise en matière d'eau.

Le Département du Calvados s'engage à prendre en compte les remarques et propositions émises par les panélistes. En contrepartie, les panélistes s'engagent à suivre le projet jusqu'au terme de son élaboration. Il est prévu 4 sessions de panels d'une demi-journée chacune, une réunion de démarrage et une réunion de clôture.

Pour sélectionner les représentants, le Département du Calvados a défini un processus en deux étapes :

- En premier, un tirage au sort des communes sur le périmètre de l'étude, effectué par le Département, en respectant un équilibre des communes en termes de représentation territoriale et de strate de population ;
- En second, le libre choix de la commune de désigner un représentant parmi le Conseil municipal.

La commune de Valorbiquet fait partie des collectivités tirées au sort par le Département.

M. POULVELARIE explique qu'avec les problèmes liés à la gestion de l'eau, les tarifs de l'eau potable vont fortement augmenter

VU les articles L210-1, L 211-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 8 mars 2017 constatant la liste des communes incluses dans la zone de répartition des « eaux des nappes et bassins du Bajo-Bathonien » ;

VU l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau ;

VU la délibération du 3 février 2021 du Département du Calvados portant sur la maîtrise d'ouvrage d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau à l'échelle du département du Calvados et de la zone de répartition des eaux des nappes et bassins du Bajo-bathonien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la participation d'un élu de la commune au panel créé par le Département du Calvados ;
- DECIDE de nommer M. Michel POULVELARIE au panel ;
- AUTORISE Mme Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et d'en informer le Département du Calvados.

#### **8) MA-DEL-2023-039 : Prise en charge des frais de formation d'un agent communal.**

Un agent de la collectivité sollicite l'utilisation de ses droits acquis au titre du Compte Personnel de Formation. Sa demande a été faite par courrier reçu en date du 31/03/2023 comme le prévoit la procédure. La session de formation est fixée, en cas d'accord, du 04/09/2023 au 07/09/2023 représentant 32 heures de formation pour un budget de 1240.00 € TTC.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder la participation communale à cette formation et de prendre en charge la totalité des frais occasionnés sur présentation des justificatifs (déplacements, repas, nuitées) soit un montant total maximum de 1 623.00 € TTC.

Mme le Maire fait savoir qu'un autre agent de la collectivité à bénéficié d'une prise en charge de ses frais de formation donc par soucis d'équité elle souhaiterait que cet agent puisse en bénéficier également.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix POUR et 5 ABSTENTIONS,

- accepte de prendre en charge cette formation et la totalité des frais occasionnés pour un montant maximum de 1 623.00 € TTC
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

#### **9) MA-DEL-2023-040 : Renouvellement de l'adhésion au service commun de voirie.**

Dans son « Acte Fondateur », la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie affirme son ambition de constituer « un nouvel espace de coopération avec et entre les communes ». Afin de faciliter l'exercice des compétences communales et la conduite des projets portés par les élus communaux, l'agglomération met en œuvre une offre de services mutualisés.

En matière de voirie, les communes se trouvent dépourvues d'ingénierie publique depuis la suppression de l'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT). Pour répondre aux besoins d'accompagnement d'une partie de ses communes membres, la Communauté d'Agglomération a créé en 2020 un service d'ingénierie mutualisé.

Prenant la forme juridique d'un service commun, il met à la disposition des communes adhérentes une offre d'assistance technique et administrative globale comprenant notamment:

- le partage de conseils et d'alertes techniques;
- la réalisation d'études et d'estimations financières prévisionnelles;
- la rédaction des pièces techniques des marchés publics;
- la coordination avec les concessionnaires de réseaux et autres intervenants;
- le suivi opérationnel de l'exécution des travaux.

Depuis sa création, l'accompagnement du service ingénierie voirie permet:

- la sécurisation de l'exécution administrative, réglementaire et technique des opérations de travaux;
- l'optimisation des moyens financiers engagés par les communes
- l'amélioration de la qualité de service rendu aux habitants.

A l'instar des autres coopérations entre l'agglomération et ses communes membres, le service commun voirie se construit autour d'une gouvernance participative dans un esprit de transparence permanent. C'est dans ce cadre que le travail collaboratif mené au cours du comité de pilotage du 12 janvier 2023 a permis de définir de nouvelles modalités de financement du service.

En effet, la convention 2020-2022 arrivant à échéance, le bilan financier du service commun fait apparaître un reste à charge pour la Communauté d'Agglomération. L'application de ces nouvelles dispositions à compter de 2023 vise ainsi à permettre l'autofinancement du service par les communes adhérentes.

Le coût d'adhésion au service commun voirie se compose désormais:

- d'une part fixe établie annuellement à hauteur de 1€ par habitant (au lieu de 0,75€);
- d'une part variable calculée sur la base d'un taux de rémunération de 4% du montant total HT du marché notifié qui ne s'applique qu'en cas de réalisation de travaux (au lieu de 3%).

Mme le Maire et M. BOURGUAIS expliquent que la commune n'a pas l'utilité de ce service, de plus les tarifs en passant par l'agglomération sont multipliés par 2 ou 3 par rapport à des travaux initiés directement par la commune auprès des entreprises.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés refuse le renouvellement de l'adhésion au service commun de voirie.

## **10) MA-DEL-2023-041 : Adressage – Dénomination des voies de Valorbiquet.**

VU les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite **loi 3DS**) ;

Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération)
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **11) Informations diverses**

Personnel Communal: Mme le Maire rectifie ce qui a été annoncé lors de la précédente réunion : la personne en charge du secrétariat général n'a pas demandé à changer de poste. Cette personne a quitté le poste de secrétaire général à la demande des maires suites à des désaccords. M. DECAYEUX fait savoir qu'il n'était pas favorable à ce départ.

Relevés en cours : M. SAVIN explique que des relevés de réseaux d'eau et d'électricité sont en cours route d'Orbec pour permettre l'installation d'un réseau pour un nouvel opérateur.

Défense contre l'incendie : Mme le Maire indique que la bâche installée impasse du sain foin (quartier de La Chapelle-Yvon) n'est pas encore raccordée au réseau d'eau. L'agglomération refuse de procéder à un branchement en terrain privé qui coûterait 3500 € à la commune et souhaite procéder à ce branchement en passant le long de la voirie pour 7500 €. Suite à différents échanges, le branchement se fera par la voie publique et l'agglomération prendra à sa charge la différence de montant.

Carte d'identités/passeports : Mme le Maire fait savoir que pour cette années les communes de Touques et Merville-Franceville ont été retenues pour la délivrance des titres d'identité. La commune de Valorbiquet figure sur la liste retenue pour les prochaines affectations.

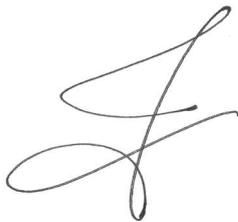
Audits énergétiques : Les services de l'agglomération proposent aux communes qui le souhaitent de procéder à l'audit énergétique de leurs bâtiments, la commune s'est inscrite.

Plan Vélo : L'agglomération lance un sondage pour connaitre les attentes des cyclistes sur le territoire.

Incivilités et dégradations : M. BOURGUAIS fait savoir que tous les week-ends il y a des dégradations de panneaux et de clôtures sur le quartier de St Cyr du Ronceray. Il est également question de chèvres qui ont été empoisonnées et de plombs qui ont été tirés et ont atterri sur les tentes de camping à l'étang. M. POULVELARIE suggère de faire établir des devis pour des caméras de vidéosurveillance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,  
Mme Françoise FROMAGE



Le secrétaire de séance,  
M. Emmanuel HOUIS

